

# TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES

2022-2023

## I - TARIFS DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

		TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
<b>CODE TARIF</b>	<b>Valeur du quotient familial Année 2022-2023</b>	<b>Forfait <i>Cursus</i> :</b> formation musicale + instrument + pratique collective  <b>Forfait <i>Parcours individualisé</i> :</b> instruments et pratique collective	<b>INSTRUMENT SEUL</b>  ---  <b>PRATIQUE COLLECTIVE SEULE</b>	<b>Éveil (4-5 ans)</b>  <b>Initiation Danse (6-7 ans)</b>	<b>Danse (à partir de 8 ans)</b>
<b>1</b>	de 0 € à 229 €	76 €	62 €	39 €	63 €
<b>2</b>	de 230 € à 339 €	83 €	67 €	43 €	69 €
<b>3</b>	de 340 € à 439 €	97€	78 €	48 €	76 €
<b>4</b>	de 440 € à 544 €	114 €	89 €	54 €	83€
<b>5</b>	de 545 € à 654 €	142 €	116 €	71 €	104 €
<b>6</b>	de 655 € à 804 €	170€	135 €	86 €	114€
<b>7</b>	de 805 € à 999 €	201€	162 €	101 €	131 €
<b>8</b>	de 1000 € à 1244 €	230 €	180 €	115 €	140 €
<b>9</b>	de 1245 € à 1579 €	252 €	202 €	126 €	153 €
<b>10</b>	de 1580 € et plus	328 €	261 €	164 €	192 €
<b>14</b>	Hors commune	344 €	274€	172 €	201 €

  

LOCATION D'INSTRUMENT	TARIF E
<b>Location annuelle</b> (de septembre à juin)	110 €
<b>Location juillet et août</b>	22 €
<b>Abattement 20 % par instrument supplémentaire</b>	88 €

## II – TARIFS DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DU THÉÂTRE ET DE LA DANSE (MTD) :

Pour les ateliers hebdomadaires en danse, théâtre et théâtre-clown. À partir de 5 ans.

CODE TARIF	Valeur du quotient familial Année 2022-2023	Atelier de 1h	Atelier de 1h30	Atelier de 2h
1	de 0 € à 229 €	63 €	87 €	118 €
2	de 230 € à 339 €	80 €	114 €	148 €
3	de 340 € à 439 €	97 €	135 €	185 €
4	de 440 € à 544 €	113 €	161 €	214 €
5	de 545 € à 654 €	127 €	185 €	243 €
6	de 655 € à 804 €	143 €	206 €	276 €
7	de 805 € à 999 €	160 €	232 €	307 €
8	de 1000 € à 1244 €	174 €	254 €	340 €
9	de 1245 € à 1579 €	191 €	278 €	372 €
10	de 1580 € et plus	203 €	291 €	402 €
14	Hors commune	212 €	302 €	418 €

### III – TARIFS DES ACTIVITÉS DU PÔLE MUSICAL D'ORGEMONT (PMO) :

#### 1) Droits annuels d'inscription aux ateliers de pratique musicale

##### a. Ateliers de pratique musicale individuelle

CODE TARIF	Valeur du quotient familial Année 2022-2023	Moins de 18 ans & étudiants de moins de 26 ans *	Plus de 18 ans
1	De 0 € à 229 €	84 €	127 €
2	De 230 € à 339 €	96 €	141 €
3	De 340 € à 439 €	111 €	155 €
4	De 440 € à 544 €	123 €	169 €
5	De 545 € à 654 €	133 €	185 €
6	De 655 € à 804 €	145 €	199 €
7	De 805 € à 999 €	160 €	222 €
8	De 1000 € à 1244 €	172 €	240 €
9	De 1245 € à 1579 €	188 €	260 €
10	De 1580 € et plus	208 €	281 €
14	Hors commune	218 €	294 €

##### b. Ateliers d'ensemble

CODE TARIF	Valeur du quotient familial Année 2022-2023	Atelier 3h par semaine	Atelier 2h par semaine
1	De 0 € à 229 €	63 €	41 €
2	De 230 € à 339 €	70 €	46 €
3	De 340 € à 439 €	78€	52 €
4	De 440 € à 544 €	86 €	56 €
5	De 545 € à 654 €	94 €	63 €
6	De 655 € à 804 €	101 €	67 €
7	De 805 € à 999 €	110 €	73 €
8	De 1000 € à 1244 €	117 €	77 €
9	De 1245 € à 1579 €	126 €	84 €
10	De 1580 € et plus	133 €	88 €
14	Hors commune	168 €	109 €

##### c. Forfait "pratique musicale individuelle + atelier d'ensemble 3h"

CODE TARIF	Valeur du quotient familial Année 2022-2023	Moins de 18 ans & étudiants de moins de 26 ans *	Plus de 18 ans
1	De 0 € à 229 €	104 €	145 €
2	De 230 € à 339 €	123 €	167 €
3	De 340 € à 439 €	137 €	189 €
4	De 440 € à 544 €	155 €	207 €
5	De 545 € à 654 €	172 €	231 €
6	De 655 € à 804 €	188 €	250 €
7	De 805 € à 999 €	204 €	271 €
8	De 1000 € à 1244 €	223 €	291 €
9	De 1245 € à 1579 €	251 €	326 €
10	De 1580 € et plus	271 €	357 €
14	Hors commune	284 €	375 €

\*Sur présentation d'un justificatif

#### **IV – TARIFS DE L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – SERVICE ARTS VISUELS (SAV)**

- 1) **Droits annuels d'inscription à un atelier** : 145 € par enfant et par année scolaire
- 2) **Stages enfants** : 6 €/jour
- 3) **Stages adultes** : 10€/jour
- 4) **Sorties culturelles** (dans le cadre des ateliers) : enfants inscrits à l'École d'arts plastiques à l'année : gratuit

#### **V- TARIF DU PARCOURS MULTI-ÉVEIL**

Cet atelier expérimental est proposé aux enfants de 4 ans ou qui auront 4 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée. Les séances sont hebdomadaires (en dehors des vacances scolaires) et durent 1 heure. Les enfants découvrent plusieurs disciplines (musique, expression corporelle, théâtre, arts plastiques) tout au long de l'année.

Tarif unique : 100€ par enfant et par année scolaire

Les inscriptions sont instruites par la MTD, selon ses modalités.

#### **VI – TARIF DES SORTIES CULTURELLES « LES RENDEZ-VOUS D'ARTS »**

Le tarif appliqué est de 5 € par personne quel que soit son âge, le lieu de la sortie ou sa durée.

Ce tarif comprend les transports, les réservations (de guides ou médiateurs notamment), les droits d'entrée, le personnel accompagnateur.

#### **VII - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT AUX ACTIVITÉS**

##### **1) Modalités communes :**

- Il est possible de s'inscrire en ligne et de s'acquitter de ses droits annuels d'inscription sur le « Portail Famille ».
- Les droits annuels d'inscription peuvent être acquittés par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces (dans la limite de 300 €) et par carte bancaire dans les structures équipées d'un terminal de paiement électronique.
- Tout paiement donne lieu à la délivrance d'une attestation de paiement.
- Toute inscription postérieure au 1<sup>er</sup> janvier donnera lieu au paiement du nombre de mois de pratique restants, de la date de l'inscription à la fin de l'année scolaire. Chaque mois commencé est dû.
- Sauf pour l'école d'arts plastiques, les usagers s'inscrivant à plusieurs ateliers gérés par un même service, pour la même personne ou pour les membres d'une même famille, bénéficient d'une réduction de 50 % à partir de la deuxième inscription, celle-ci s'appliquant au tarif le moins élevé.
- Toute année commencée est due, sauf cas de déménagement, incompatibilité due à un état de santé justifié, ou de situation jugée exceptionnelle par la direction des équipements culturels et soumise à l'appréciation des élus.

Un remboursement peut alors être effectué :

- Pour le Conservatoire, pour les droits d'inscriptions comme pour les locations d'instruments, il est calculé au prorata du nombre de mois restants, à compter de la date de désinscription.
  - Pour la MTD, le PMO et l'École d'arts plastiques, il est calculé au prorata du nombre de séances restantes, à compter de la date de désinscription.
- Les tarifs applicables aux jeunes de moins de 18 ans (et ceux de plus de 18 ans rattachés par l'administration fiscale au foyer parental) sont établis au vu des pièces concernant leurs parents. Les tarifs applicables aux usagers de plus de 18 ans sont établis au vu des justificatifs de situation récents les concernant.

- Le Conservatoire, la Maison du Théâtre et de la Danse, le Pôle Musical d'Orgemont et l'École d'arts plastiques valident les formulaires « *Aides aux temps libres* » de la Caisse d'Allocations Familiales.
- En cas de force majeure (ex. : confinement pour raison de crise sanitaire), si les cours ne peuvent pas être tenus en présentiel, un format « cours à distance » ou « cours hors-les-murs » pourra être proposé.

Les cours qui auront pu se tenir à distance ou hors-les-murs seront considérés comme étant dispensés et ne seront pas éligibles à un remboursement.

Seuls les cours qui n'auront pas pu être dispensés pourront prétendre à un remboursement. Ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours « perdus » par rapport au nombre de cours prévus à l'année.

## 2) Modalités particulières

**a. Au Conservatoire et à l'École d'arts plastiques**, les familles peuvent payer :

- ✓ soit en une seule fois lors de l'inscription,
- ✓ soit par prélèvements automatiques mensuels :
  - d'octobre à mars pour les élèves inscrits,
  - du mois suivant le mois d'inscription à mars, pour les élèves inscrits postérieurement.

**b. Au PMO et à la MTD**, les familles peuvent payer

- soit en une fois à l'inscription
- soit en deux fois : 50% à l'inscription et le solde avant le 30 novembre

**c. À l'École d'arts plastiques** : le règlement des droits d'inscription aux stages d'arts plastiques s'effectue en une fois lors de l'inscription.

**d. PMO/Conservatoire : accès des élèves aux ateliers de musique :**

Les élèves du Pôle Musical d'Orgemont bénéficient d'un accès libre aux cours de formation musicale pour adultes et aux ateliers d'ensemble du Conservatoire.

Les élèves du Conservatoire et de l'association ARCANA peuvent s'inscrire gratuitement aux ateliers de pratiques d'ensemble du Pôle Musical d'Orgemont.

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

### Pour rappel : Calcul du quotient familial CNAF :

Ressources nettes imposables annuelles (N-2)/12 mois + Prestations familiales du mois de la demande

*Nombre de parts CNAF\**

Nombre de parts CNAF*	Nb de parts		Nb de parts
Le ou les parents	2	3 <sup>ème</sup> enfant à charge	1
1 <sup>er</sup> enfant à charge	0,5	Par enfant supplémentaire	0,5
2 <sup>ème</sup> enfant à charge	0,5	Par enfant bénéficiaire de l'AEEH* dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %	0,5

\* AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

### Comment établir le quotient familial de la Caisse des Écoles?

#### Cas des familles touchant des prestations familiales :

#### **Pas de calcul**

Prendre le montant du quotient CNAF indiqué sur l'attestation de paiement de la CAF et l'appliquer à la grille tarifaire de la Caisse des Écoles.

Exemple :

Quotient familial CAF = 576 €

Quotient familial Caisse des Écoles = Tranche 5

**Dans le cas d'un changement de situation, demander la nouvelle attestation de paiement CAF pour la modification tarifaire.**

#### Cas des familles ne touchant pas de prestations familiales :

Calcul sur la base du quotient familial CNAF :

Ressources mensuelles établies selon les justificatifs produits par les familles

*Nombre de parts CNAF*

**Pièces justificatives à produire :**

- L'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 ou le bulletin de salaire de décembre 2020 de chaque parent,
- Les 3 derniers bulletins de salaire, ou indemnités de chômage, ou pensions de retraite, ou toutes autres ressources perçues mensuellement,
- En cas d'absence de ressources, une évaluation de ressources financières établie par les services sociaux (services sociaux départementaux, établissements à caractère social, associations reconnues d'utilité publique ou poursuivant un but social...).

**Dans le cas d'un changement de situation, demander les justificatifs au cas par cas et recalculer le quotient familial selon la méthode indiquée ci-dessus.**